



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2024

Date de convocation : 16 mai 2024	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 16 mai 2024	Nombre de conseillers présents : 15
	Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-trois mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 16 mai 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, EYHERABIDE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, M. PIERROT

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE  
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
M. Bernard JACQUET à M. Alain PRAT

Absents excusés : Mme Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE, M. Erwan MERLET, M. Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

#### N° 2024 / V / 5 – 9.1 Charte des bénévoles de la médiathèque Marie-Louise-BOINIER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,  
CONSIDÉRANT que la médiathèque Marie-Louise Boinier, sise Espace Jean-Salis, est un service public d'intérêt général, ouvert à tous,  
CONSIDÉRANT que les activités et animations proposées par la médiathèque sont assurées par des personnes non rémunérées, agissant sur demande de la collectivité,  
CONSIDÉRANT que ces personnes bénévoles, collaborateurs occasionnels, participent à la mise en œuvre des orientations données par la collectivité, quant au fonctionnement et à l'animation de la médiathèque,  
CONSIDÉRANT le régime de responsabilité applicable aux collaborateurs occasionnels du service public en cas d'incident,  
CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités de leur intervention au sein de la médiathèque municipale,  
VU le projet de charte des bénévoles de la médiathèque Marie-Louise BOINIER, tel que présenté à l'assemblée,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la charte des bénévoles intervenant au sein de la médiathèque municipale Marie-Louise BOINIER, telle que présentée à l'assemblée,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET  
Maire de Cerny



Publié le 27 mai 2024